

CETTE CHARTRE A ÉTÉ ELABORÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES » ET LA MISSION AVANCÉE EN ÂGE DU SAVS DE L'AFIPH. ELLE S'INSCRIT DANS LE PROJET DE L'ASSOCIATION 2016/2020 : « PASSER DE LA COMPASSION À LA COMPENSATION » ET DE LA LOI N° 2015-1776 DU 28 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT. ELLE A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, REUNI EN SEANCE LE 17 FÉVRIER 2016, DANS LA DÉLIBÉRATION N° 2016.02.17-003

PREAMBULE

« Si **vieillir est un processus naturel** pour tout être humain [...], c'est un processus qui peut s'avérer particulièrement complexe pour les personnes handicapées ».

Références: Les cahiers du CCAH « Personnes handicapées vieillissantes : des réponses pour bien vieillir » - 3 octobre 2011.

DEFINITIONS

« Une **personne handicapée vieillissante** est une personne qui a connu sa **situation de handicap avant de connaître les effets du vieillissement**. Ces effets consistent plus ou moins tardivement en fonction des personnes, en l'apparition simultanée :

- D'une baisse des capacités fonctionnelles déjà altérées du fait du handicap.
- D'une augmentation du taux de survenue des maladies liées à l'âge, maladies dégénératives et maladies métaboliques, pouvant aggraver les altérations de fonction déjà présentes ou en occasionner de nouvelles.
- Mais aussi d'une évolution de **leurs attentes dans le cadre d'une nouvelle étape de vie**, sachant que les modalités d'expression de ces attentes seront très variables en fonction des personnes et de la situation de handicap dans laquelle elles se trouvent. »

Références: Les cahiers du CCAH « Personnes handicapées vieillissantes : des réponses pour bien vieillir » - 3 octobre 2011.

Les situations peuvent aller jusqu'à entraîner une réduction du champ des activités notamment sociales, que cette réduction soit d'origine personnelle ou environnementale.

« Cette définition impose une prise en compte du vieillissement comme un **phénomène individuel**, influencé par l'histoire et l'environnement de la personne, se traduisant en termes de perte d'autonomie. »

Références: CNSA : Aide à l'adaptation et à la planification de l'offre médico-sociale en faveur des personnes handicapées vieillissantes – octobre 2010 :

« Les effets du vieillissement peuvent apparaître plus tôt que la moyenne nationale, entraînant un **ajout de fragilités** et pouvant provoquer une perte d'autonomie **nécessitant un accompagnement spécifique**. »

Références: Les cahiers du CCAH « Personnes handicapées vieillissantes : des réponses pour bien vieillir » - 3 octobre 2011.

Devant ce constat, l'afiph affirme que l'**accompagnement** des personnes handicapées vieillissantes **doit être anticipé** par un repérage précoce des situations évolutives **pour prévenir les ruptures dans le parcours de vie et des réorientations brutales**. L'adaptation progressive et proportionnée de l'accompagnement devrait se faire par une coordination accrue des acteurs, le développement d'outils spécifiques et une formation des professionnels intervenants.

Enfin, l'accompagnement s'inscrit déjà dans une politique globale de l'autonomie et une stratégie nationale.

ENGAGEMENTS DE L'AFIPH

► CHOIX DE VIE

- **Respecter et reconnaître** toute personne handicapée vieillissante dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, conformément à la loi 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Garantir la liberté d'exprimer et d'exercer ses choix** à la personne handicapée vieillissante dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

► CADRE DE VIE

- **Permettre** à la personne handicapée vieillissante de **pouvoir choisir** un lieu de vie – domicile ou collectif- adapté à ses attentes et ses besoins.

► PRESENCE ET RÔLE DES PROCHES

- **Maintenir des relations** de nature familiales, amicales et sociales, indispensables à la personne handicapée vieillissante.

► VIE SOCIALE ET CULTURELLE

- **Maintenir et soutenir la liberté** la personne handicapée vieillissante :
 - de communiquer,
 - de se déplacer
 - de participer à la vie en société

► VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

- **Favoriser la pratique d'activités** pour la personne handicapée vieillissante.

► ACCÈS AUX SOINS ET COMPENSATION DU HANDICAP

- **Garantir l'accès aux conseils, aux compétences et aux soins** qui pourraient être utiles à la personne handicapée vieillissante.

► ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE LA VIE

- **Procurer à la personne handicapée vieillissante et à sa famille**, soins, assistance et accompagnement.

► EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

- **Garantir la protection des personnes et des biens** de toute personne handicapée en situation de vulnérabilité.

Dans le cadre du respect de cette charte, l'Association propose un recueil de préconisations spécifiques à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.